

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 19 octobre 2022
A LA SALLE DES FETES DE LAGARDE FIMARCON

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 19 octobre à vingt heure, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Lagarde Fimarcon, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 44 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis - BATTISTON Philippe – BLANCQUART Philippe - BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – DUTILH Bernard –GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDERE Marie-Hélène - LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERRA Christian – MANISSOL Valérie –MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel - PELLEFIGUE Pierre – ROUMAT Max –SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne– SCHAAP Odile - SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier — VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 12 Mesdames et Messieurs– BIZ Eric (procuration donnée à DARROUX Jessica) – BOBBATO Grégory (procuration donnée à Robert LODA) – CHEBASSIER Florence (procuration donnée à PASCAU Michel) – GONELLA Dominique (procuration donnée à SCUDELARRO Alain) MARES Alain (procuration donnée à MARES Pascale) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à LAURENTIE-ROUX Brigitte) – PIVETTA Serge (procuration donnée à BLANCQUART Philippe) POLES Claude (procuration donnée à ROUMAT Max) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à DUTILH Bernard)– SALON Gérard (procuration donnée à Georges BOUE) –SCHMIDT Edouard (procuration donné à GUARDIA-MAZZOLENI Ronny)— VIRELAUDE Simone (procuration donné à MERZAK Sabah)

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q01 : Juridique – Modification du règlement intérieur ;

Q02 : Juridique – Avis sur le rapport annuel de la SPL ARAC ;

Q03 : Finances – Approbation du rapport financier de la CLECT pour les compétences PLUi et bâtiments scolaires ;

Q04 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q05 : Finances – Admission en non-valeur d'une créance et décision modificative ;

Q06 : Finances – Reversement des paris d'enjeux hippiques ;

➤ HABITAT & URBANISME

Q07 : Urbanisme – Débat sur le PADD du PLU de Fleurance ;

➤ ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

Q08 : Environnement – Avis sur le projet agri-solaire de Berrac

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q09 : FabLab Lomagne – Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ;

Q10 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Maire de Lagarde Fimarcon accueille ses collègues. Après avoir présenté la commune et l'histoire particulière du cœur de bourg, il remercie le Président pour avoir choisi la commune pour cette séance.

Le Président remercie également les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 14 septembre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 14 septembre 2022 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2022-11 à D2022-12).

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie MANISSOL a été nommée secrétaire de séance.

V - QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Q1 : Juridique – Modification du règlement intérieur.

M. le Président rappelle que, par délibération du 06 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de la communauté de communes, portant notamment intégration des nouvelles dispositions de la loi engagement et proximité sur la conférence des Maires.

Il précise que les services de l'Etat ont sollicité la modification des articles 27 et 28 afin d'être conforme à la dernière rédaction de l'article L5211-11-3 du code général des collectivités territoriales : "La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires."

Il propose donc d'acter cette modification réglementaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur la modification des articles 27 et 28 du règlement intérieur de la communauté de communes tel que présentée ci-dessus,
- De confier le cas échéant le soin au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Q2 : Juridique – Avis sur le rapport annuel de la SPL ARAC ;

M. le Président rappelle que :

- La Lomagne Gersoise a approuvé son adhésion et une prise de participation à la Société Public Locale « ARAC ».
- Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...) » et qu'à ce titre il convient de se prononcer sur le rapport d'activités de la SPL ARAC.

Il donne la parole à M. Ronny GUARDIA MAZOLLENI, représentant de la Lomagne Gersoise à l'ARAC, qui présente le champ d'intervention de l' ARAC et présente le rapport joint.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2021 de la SPL ARAC,
- De confier le soin au Président de notifier cette décision au Président de la SPL ARAC et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q3 : Finances – Approbation du compte-rendu financier de la CLECT pour les compétences PLUi et bâtiments scolaires.

M. le Président rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code général des impôts qui encadre les conditions financières des transferts de charges et précise le rôle de la commission de transfert de charges en ce qui concerne l'évaluation et la révision des charges consécutives, et pour donner suite au transfert de compétence « planification et documents d'urbanisme » ainsi qu'à l'extension de l'intérêt communautaire en matière de bâtiments scolaires, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges consécutive à ces transferts.

Il donne la parole à M. Olivier TABOURIECH, vice-président en charge des finances.

M. Olivier TABOURIECH rappelle que la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) s'est réunie le 19 septembre 2022.

IL précise que concernant le transfert de la compétence PLUi, le projet politique de la mandature prévoit une dérogation à l'évaluation du transfert de charges en ne sollicitant pas de transfert pour la réalisation future de cette compétence, mais uniquement à faire supporter aux communes ayant engagé des procédures de documents d'urbanisme le cout engagé précédemment par ces conseils municipaux (par modification bilatérale de l'attribution de compensation entre chaque commune et la communauté de communes) soit

- pour la commune de Fleurance (PLU) : 44.150,00 €
- pour la commune de Castéra Lectourois (PLU) : 17.090,00 €
- pour la commune de Lectoure (PSMV) : 33.411,04 €

Il précise également que, concernant les bâtiments scolaires, là également une dérogation aux dispositions classique du IV de l'article 1609 C du Code général des impôts a été retenue pour ne retenir que le coût de fonctionnement courant d'entretien des bâtiments scolaires.

Il présente à l'assemblée le rapport financier de la commission.

M. François BOUCHARD demande la parole. Il précise qu'un accord local sur la répartition du montant de transfert de charges a été trouvé entre les communes membres du SIIS Miramont Latour / Goutz / Ceran et que cette répartition nouvelle n'est pas intégrée dans le rapport de la CLECT.

M. le Président propose donc de reporter le vote sur cette partie du rapport de la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'évaluation du transfert PLUi,

- de sursoir sur l'évaluation des charges transférées pour la partie bâtiment scolaire
- de confier le cas échéant le soin au Président à d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q4 : Finances – Attribution de fonds de concours.

M. le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire de la mandature qui prévoit notamment, au titre de l'objectif de structurer une offre équilibrée de services équitablement répartie, de poursuivre la politique communautaire de fonds de concours, en doublant l'enveloppe de 500 k€ pour soutenir les communes dans l'effort du plan de relance nationale.

Il rappelle également que les fonds de concours sont régis par les dispositions de l'article L5214-26 et L 5216-5 du CGCT et concourent au financement de la réalisation d'un équipement, peuvent être attribués dans la limite de 50 % de l'autofinancement supporté par le maître d'ouvrage, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre le Conseil de communauté et la commune concernée.

Il donne la parole à M. Olivier TABOURIECH, vice-président en charge des finances.

M. Olivier TABOURIECH rappelle que la commission communautaire Finances s'est réunie le 17 octobre prochain pour procéder à l'analyse des demandes de fonds de concours, dans le cadre de cette politique de péréquation et de solidarité mise en place par la Lomagne Gersoise.

Il présente à l'Assemblée les propositions de la commission pour l'attribution de fonds de concours.

Suite à cette présentation, M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fond de concours aux projets des communes de Terraube, Miramont Latour, Lalanne, Castera Lectourois, Castelnaud d'Arbieu, La Romieu dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q5 : Budget – Admission en non-valeur d'une créance et décision modificative.

M. le Président précise que dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire engagée pour l'entreprise « Le Fauteuil Roulant François » hébergée dans les locaux de la pépinière d'entreprises, le liquidataire judiciaire a fait connaître que la créance de la communauté, créance chirographaire du montant de l'avance remboursable accordée, n'était pas recouvrable.

M. le Président précise qu'il convient donc de prévoir l'admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 8.531,84 € et la passation d'une décision modificative pour l'ouverture des crédits nécessaires au compte correspondant.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance de la société « Le Fauteuil Roulant Français » telle que définie ci-dessus et l'approbation de la décision modificative nécessaire pour alimenter le compte budgétaire correspondant,
- de confier le cas échéant au Président le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q6 : Finances –Reversement de la redevance sur les enjeux des courses hippiques 2021.

M. le Président présente la demande faite par la Société des courses de Fleurance par courrier en date du 30 septembre 2022. Cette dernière sollicite le reversement à son profit de la redevance perçue par la communauté de communes au titre des enjeux des courses hippiques de Fleurance qui s'élève pour l'année 2021 à 1.293,82 €.

Il précise qu'il s'agit d'une demande récurrente, la Lomagne Gersoise n'ayant aucune compétence dans ce domaine et cette taxe devant servir aux EPCI à soutenir des programmes d'investissement.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur le reversement d'un montant de 1.293,82 € au profit de la société des courses de Fleurance de la redevance sur les enjeux hippiques 2021 perçue par la communauté de communes,

- de confier le cas échéant au Président le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

HABITAT & URBANISME

Q7 : Urbanisme – Débat sur le PADD de la commune de Fleurance

M. le Président rappelle qu'au terme de la consultation des conseils municipaux, la compétence élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la communauté de communes mais que, toutefois, la communauté peut, si elle le souhaite et sous réserve de l'accord de la commune, poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme communaux en cours.

M. le Président précise que la commune de Fleurance a délibéré favorablement à la poursuite de l'élaboration du PLU de Fleurance par la communauté et que donc la communauté peut poursuivre l'élaboration du PLU de Fleurance.

Il précise que la commune de Fleurance ayant déjà débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 28 juin 2022, il appartient maintenant à la communauté de débattre sur ce PADD.

Il donne la parole à M. Ronny GUARDIA MAZOLLENI, maire de Fleurance, qui présente le PADD de la commune, projet de territoire ayant vocation à définir les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'habitat, de développement économique ou de protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

M. Ronny GUARDIA MAZOLLENI précise que ce projet s'inscrit dans les orientations du SCoT et s'organise autour de 3 axes : villes pôle, ville économique, ville durable

M. le Président remercie M. Ronny GUARDIA MAZOLLENI de cette présentation et précise que ces éléments alimenteront la démarche de PLUi en cours.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte que le débat sur les orientations générales du PADD de Fleurance a été tenu
- Décide de confier, le cas échéant, le soin au Président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

➤ ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES RENOUVELABLES

Q8 : Environnement – Avis sur le projet agri-solaire de Berrac

M. le Président rappelle que par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet du Gers a prescrit, conformément aux dispositions des articles R123-2 et suivants du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique sur la commune de Berrac. Elle porte sur la demande d'un permis de construire et la demande d'une autorisation environnementale formulées par NEOEN SA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque (projet agri-solaire) d'une puissance installée supérieure à 250 kWc. Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Gers sollicite l'avis du conseil communautaire sur cette demande, notamment au regard des incidences environnementales.

Il précise qu'il ne s'agit que d'un simple avis, avis portant sur le volet environnemental, la délivrance du permis de construire relevant, in fine, de la compétence de M. le Préfet.

Il précise, qu'à titre personnel, il est favorable à ce projet, ce dernier s'inscrivant dans un projet territorial porté par les élus de la commune et qu'il souhaite que cette démarche soit étendue à l'ensemble de la Lomagne Gersoise afin de définir les secteurs les plus propices à l'accueil de projets photovoltaïques, le PLUi lui semblant le bon outil pour une traduction réglementaire.

Le président propose à M. Philippe AUGUSTIN, maire de Berrac, de prendre la parole afin d'exposer le projet et les démarches entreprises, une présentation de l'avis de la MRAE étant également prévue en suivant afin de présenter concrètement le projet.

M. Philippe AUGUSTIN prend la parole et précise :

- Qu'après 4 années d'analyses, d'études terrain et d'échanges, l'enquête publique relative au projet de production de plantes aromatiques et médicinales en agriculture biologique et d'électricité renouvelable a pris fin lundi 17 octobre ou pendant 1 mois, chacun a été invité à partager son avis.

- Qu'une étude d'impact environnementale a été faite et que celle-ci a été visée par la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) laquelle a donné un avis sur cette étude ne mettant pas en exergue de grande lacune.
- Que ce projet est soutenu dès le départ par l'ensemble des élus du conseil municipal qui s'est attaché à co-construire ce projet en intégrant l'ensemble des propositions ou remarques exprimées lors des différentes rencontres avec les représentants de la société civile et agricoles
- Qu'il y a eu de nombreux amendements notamment au regard de l'entrée du village et que la municipalité de BERRAC a été particulièrement vigilante avec un travail avec les associations locales pour permettre, en particulier, une intégration paysagère la plus sereine et la plus réussie possible.
- Que la municipalité a envisagé, autour du projet porté par l'agriculteur Berracais, des aménagements, aménagements qui seront portés par la commune de BERRAC en tant que maître d'ouvrage sous réserve d'un financement total de NEOEN.
- Que pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Berrac soutient ce projet qui a un intérêt pour l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables mais également pour le village et son développement.

Une présentation du projet à partir des éléments de l'avis MRAE est alors proposée aux membres de l'assemblée.

Mme. Odile SCHAAP s'interroge sur l'origine des panneaux.

M. Philippe BLANCQUART précise que cela n'est pas mentionné dans le dossier, mais qu'il s'agit d'une préconisation de l'Autorité Environnementale de faire un bilan carbone du projet

M. Max ROUMAT s'interroge sur un possible avis communautaire pour un projet en cours de développement sur sa commune du Mas d'Auvignon

M. Philippe AUGUSTIN précise que ces deux projets ne sont pas de la même teneur, le projet de Berrac étant un projet d'agrivoltaïsme, le projet du Mas d'Auvignon, au vu des éléments connus, s'apparentant plus à un projet photovoltaïque classique sur des terres agricoles.

M. Philippe BLANCQUART précise que l'écartement entre panneaux est trois fois plus important sur Berrac que dans les projets classiques.

Mme Valérie MANISSOL rappelle qu'à la différence du Mas d'Auvignon, le conseil municipal de Berrac soutient ce projet.

M. le Président rappelle que la communauté n'a pas encore été saisie sur le dossier du Mas D'auvignon, que ce projet serait étudié en son temps et qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le projet de Berrac.

M. Alain SCUDELARRO précise que l'ensemble des partenaires ont été associés en amont, y compris le SCoT de Gascogne (*pour mémoire, Alain SCUDELARRO est vice-président du SCoT de Gascogne*). Il précise que le rapport plutôt favorable de la MRAe, autorité exerçant en général un contrôle très rigoureux et pointilleux des projets, est plutôt le signe d'un bon projet qui tient compte de l'environnement. Il précise également que les énergies renouvelables et leurs implantations seront une question centrale du PLUi et qu'au-delà du PLUi, il paraîtrait judicieux de réfléchir à un juste équilibre dans la répartition de ces projets à l'échelle du SCoT de Gascogne.

M. Philippe AUGUSTIN reprend la parole et précise que ne souhaitant pas participer au vote, il sort de la salle.

L'ensemble des interventions étant terminées, M. le Président propose que, conformément au CGCT, ce vote se fasse à bulletin secret si un 1/3 de l'assemblée le souhaite. L'assemblée ne souhaitant pas voter à bulletin secret, il propose de passer au vote afin que les conseillers communautaires puissent se prononcer favorablement ou défavorablement sur le volet environnemental du projet agrisolaire de Berrac.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre et 4 abstentions) décide :

- D'émettre un avis favorable sur le volet environnemental du projet agrisolaire de Berrac,

- de confier le cas échéant au Président le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

M. Philippe AUGUSTIN réintègre la salle et le conseil communautaire

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q9 : FabLab Lomagne – Avenants aux marchés de travaux et maîtrise d'œuvre

M. le Président rappelle que par délibération du 09 mars 2022, le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux pour la réalisation du FabLab communautaire pour un montant total de 382.638,81 €, projet inscrit dans le cadre du Pacte Métropolitain Toulouse Métropole.

Il informe le conseil de communauté que, dans le cadre de l'achèvement du chantier, il convient de prévoir les ajustements en plus et moins sur les travaux à réaliser, notamment sur les lots électricité (prises supplémentaires et alimentation climatisation Cube), doublage-cloisons (renforcement doublage mitoyenneté boulangerie), peinture (peinture doublage supplémentaire) et plomberie (climatisation Cube), l'ensemble des avenants à prévoir, précisé dans le tableau joint en annexe, représentant une plus-value de 6.949,18 € HT, soit 1,8 % du marché initial.

Il précise qu'il convient également de prévoir l'ajustement des honoraires du maître d'œuvre de l'opération, BAP Architecture, en portant sa rémunération définitive à 20.820 €.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature des avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :
 - Avenant Electricité – Ets TAUPIAC Electricité : + 5 046, 00 € HT
 - Avenant Doublages et cloisons – Ets BATI C GERS : + 2 618, 00 € HT
 - Avenant Peinture - Ets TAUPIAC : + 840, 00 € HT
 - Avenant Plomberie sanitaires ventilation – Ets LIGARDES : + 2 253, 00 € HT
 - Avenant Aménagement de la cour - Ets LOMAGNE TP : - 3 807, 82 € HT
 - Rémunération définitive de maîtrise d'œuvre BAP Architecture : 20 820, 00 € HT
- d'autoriser le président à signer les avenants correspondants,
- de lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22h00**

Ainsi délibéré, ledit jour 14 septembre. Au registre sont les signatures.